



STATUTS

FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Art.1 : Sous la dénomination « **Société Limousine d'Odonatologie** » (S.L.O), les personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts forment une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Art.2 : Dans les trois départements de la région Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), cette association a pour objet de grouper les personnes intéressées par l'étude et la protection des odonates (libellules), ainsi que des milieux que ces espèces affectionnent.

Pour ce faire, l'association s'efforce :

- d'encourager et de participer aux études et recherches sur les odonates,
- de favoriser la protection de ces espèces et la sauvegarde des zones humides, le cas échéant par des actions en justice,
- de créer des liens de solidarité entre les personnes intéressées par ces questions et susciter de nouveaux adhérents,
- de promouvoir par tout moyen scientifique et éducatif (publications, sorties éducatives, etc...) la connaissance et la protection des odonates,
- de coopérer avec les associations, collectivités, organismes dont les buts concordent avec ceux de l'association.

Art.3 : Le siège de l'association est fixé à :

**Maison de la Nature
11, rue Jauvion
87000 LIMOGES**

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale par proposition du Conseil d'Administration.

Art.4 : La durée de l'association est illimitée.

Art.5 : L'association se compose de :

- membres honoraires, choisis parmi les personnes ayant rendu des services importants à l'association,
- membres bienfaiteurs, à jour de cotisation,
- membres actifs, à jour de cotisation.

Art.6 : Pour être membre actif, il faut :

- en faire la demande écrite et signée (demande accompagnée, pour les mineurs, d'une autorisation et d'une décharge de responsabilité de l'association signée par les parents ou tuteurs),
- être agréé par le Conseil d'Administration.

Peuvent être membres :

- des personnes individuelles,
- des personnes morales légalement constituées dont les buts concordent avec ceux définis dans les présents statuts. Un membre actif ne peut être élu au Conseil d'Administration en tant que représentant d'une autre association. Il l'est à titre individuel.

Art.7 : La qualité de membre se perd par :

- démission notifiée par lettre adressée au président,
- refus de paiement de la cotisation,
- radiation de l'association pour motif grave, prononcée par un vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Par lettre recommandée postée au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale, l'intéressé est avisé de l'accusation portée contre lui et invité à fournir ses explications par écrit, ou oralement, à l'Assemblée Générale.

Art.8 : L'association est laïque, elle admet les adhérents sans distinction d'opinion idéologique, confessionnelle, politique et permet la libre expression de toutes les opinions, sous la réserve absolue que cette expression ne soit pas entachée de tentatives d'endoctrinement, ne soit pas une entrave à la liberté, ne fasse pas appel à la violence.

Art.9 : L'association demandera son agrément au Ministre de l'Environnement, au Ministre de la Jeunesse et des Sports. Elle demandera également son adhésion à la Société Française d'Odonatologie, à qui elle s'engage à communiquer les données odonatologiques en sa possession.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art.10 : Les ressources de l'association proviennent

- des cotisations versées par ses membres,
- des ressources propres de l'association provenant de ses activités,
- des subventions qui peuvent être accordées par l'état, les départements, communes, ou les établissements publics, semi-publics ou privés,
- des dons de toutes sortes.

Art. 11 : Il est tenu au jour une comptabilité deniers par recette et par dépense.

ADMINISTRATION

Art.12 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Chaque membre présent a droit à une voix. Les membres absents ne peuvent donner mandat.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session normale sur convocation du Président. La convocation, expédiée au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale indique l'ordre du jour. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant par vote à main levée. Ce vote se déroulera à bulletins secrets si la demande en est faite par au moins un des membres.

Sur demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres présents, l'Assemblée Générale pourra être amenée à débattre de questions non prévues à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale ordinaire appelée à se prononcer sur une modification des statuts ou sur la dissolution ne délibère valablement que si la moitié plus un des adhérents est présente. Si l'Assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée ; elle est alors souveraine quel que soit le nombre des présents.

Art.13 : L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du quart de ses membres, ou sur décision du Conseil d'Administration. La réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Cette assemblée est compétente dans tous les domaines. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art.14 : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Pour être élus, les Conseillers doivent être membres de l'Association.

Art.15 : Pour faciliter les relations entre adhérents, améliorer le travail de recherche, et l'information du public, le Conseil d'Administration peut créer des sections départementales. Chacune de ces sections doit rendre compte de ses activités et être représentée au Conseil d'Administration.

Art.16 : Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Le bureau est renouvelé tous les ans.

Art.17 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art.18 : En cas de dissolution, l'actif de l'association établi par le Trésorier après paiement de toutes les dettes et frais sera remis à une société poursuivant des buts analogues.

Art.19 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale. Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale détermine les détails de l'application de ces statuts.